

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU 10 JUIN**

L'an deux mille dix-neuf, le 10 juin, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal d' AMURE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'AMURE, sous la présidence de Monsieur Marcel MOINARD, Maire.

**Présents :** MOINARD Marcel, HERAULT Francette, GEANT Thierry, MOULIN Méline, ROY Nadège, DESSEVRE Annie, REIGNIER Bernard, GAUDIN Gilles, COMINET Lydiane, QUEIROS Catherine, MICHAUD Loïc,

**Absent excusé:**

**Délégation du conseil municipal au maire**

Suite à des remarques de la Préfecture des Deux-Sèvres, il est nécessaire de modifier la délibération DCM 13-2020.

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> -**

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer jusqu'à **3 000,00€**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

16° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

---

18° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **jusqu'à 3000,00€** ;

19° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

22° De demander à tout organisme financeur jusqu'à **30 000,00€**, l'attribution de subventions ;

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

24° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

### **Article 2**

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

### **Article 3-**

-les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

### **Article 4-**

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

---

## **Délégations et commissions**

- Commission d'appels d'offres :
  - o délégués titulaires :
    - Marcel MOINARD
    - Francette HERAULT
    - Thierry GEANT
    - Loïc MICHAUD
  - o délégués suppléants :
    - Nadège ROY
    - Mélina MOULIN
- SIEDS
  - o délégué titulaire :
    - Francette HERAULT
  - o délégué suppléant :
    - Marcel MOINARD
- SIVOM
  - o délégué titulaire :
    - Marcel MOINARD
  - o délégué suppléant :
    - Thierry GEANT
- Syndicat du Centre d'Incendie et de Secours de la Courance
  - o délégués titulaires :
    - Marcel MOINARD
    - Mélina MOULIN
    - Catherine QUEIROS
  - o délégué suppléant :
    - Lydiane COMINET

- SIVS
  - o délégués titulaires :
    - Marcel MOINARD
    - Francette HERAULT
    - Nadège ROY
    - Lydiane COMINET
- CNAS
  - o délégué Collège élus :
    - Francette HERAULT
  - o délégué collège agent :
    - Gaëta ROBERT
- CAN – Energie renouvelable
  - o Délégué
    - Marcel MOINARD
- CAN – CLECT
  - o Délégué
    - Marcel MOINARD
- PARC
  - o délégué titulaire :
    - Francette HERAULT
  - o délégué suppléant :
    - Loïc MICHAUD
- Défense
  - o Délégué
    - Marcel MOINARD
- Syndicat de desserte par voie des Marais Mouillés
  - o délégués titulaires :
    - Bernard REIGNIER
    - Gilles GAUDIN
  - o délégués suppléants :
    - Thierry GEANT
    - Marcel MOINARD

### **Nomination des membres de la Commission des impôts**

Mr le Maire expose :

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire, président, et six commissaires. Cette commission se réunit tous les ans afin de dresser le classement des propriétés bâties selon une liste de changements (travaux, nouvelle construction) établie par les services fiscaux. Les six commissaires titulaires et les six suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- établit la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission des impôts directs.

Cette liste sera ensuite transmise au Directeur des Services Fiscaux :

- HERAULT Francette
- GEANT Thierry
- MOULIN Mélina
- ROY Nadège
- DESSEVRE Annie
- GAUDIN Gilles
- REIGNIER Bernard
- QUEIROS Catherine
- COMINET Lydiane
- MICHAUD Loïc
- BARBEAU Jacques

- RICHARD Claude
- COUTURIER Serge
- MOINET Paul
- BOUDAUD Thierry

### **Déclarations d'Intention d'Aliéner**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de plusieurs déclarations d'intention d'aliéner pour les biens situés:

- 4 chemin du vigneau : parcelle ZK 110
- 8 petite rue : parcelle AB61 et AB 121
- Entre les deux chemins : parcelles ZO 6 ZO 250 et ZO 251
- La Grosse Pierre : parcelles ZO 172, ZO 254, ZO 255 et ZO 256

Monsieur le maire rappelle au conseil que les parcelles ZO 255 et ZO 250 appartiennent à la commune. Elles sont donc retirées de la DIA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à ces déclarations d'intention d'aliéner pour les parcelles suivantes :

- |   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| - 4 chemins du vigneau : parcelle ZK 110                | <b>à l'unanimité</b>                  |
| - 8 petite rue : parcelle AB61 et AB 121                | <b>à l'unanimité</b>                  |
| - Entre les deux chemins : parcelles ZO 6 et ZO 251     | <b>10 voix pour et une abstention</b> |
| - La Grosse Pierre : parcelles ZO 172, ZO 254 et ZO 256 | <b>à l'unanimité</b>                  |

### **Création d'un poste de travail non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité le maire est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée conformément à la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale au grade d'adjoint technique, échelle C1, échelon 1.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° (ou 3, 2°),

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **Questions diverses**

- Projets d'investissement :
  - o Bâtiment « La chèvrerie » : halle pour un marché « circuit court »
  - o Lotissement « La Grosse Pierre » : 2<sup>ème</sup> tranche
  - o Acquisition d'un bout de parcelle pour agrandir le four à pain. Il se pose la question de maintenir cette parcelle enherbée ou pas.
  - o Plantation de haies avec la Fédération de chasse

- Un élu informe le conseil qu'il n'y a pas de lumière dans le virage du chemin de la mariée (trou noir)
- Pimprenelle : un élu souhaite qu'un arrêté soit pris afin que la pimprenelle dans le marais de La Gorre ne soit pas fauchée.
- Une interrogation se pose sur un fossé creusé sur le chemin du marais de La Gorre : le maire répond qu'il s'agit d'une analyse du fonctionnement hydraulique de ce secteur et précise que d'aucun ne sont autorisés à déplacer les ouvrages mis en place par la commune.
- 14 juillet : pas cette année (COVID 19)
- Curage des conches : le représentant du syndicat des marais mouillés nous informe qu'une dérogation est en cours pour la reprise des travaux.
- Centre de loisirs de Bessines : en attente d'informations pour l'ouverture de cet été.

<b>N° DCM</b>	<b>OBJET</b>
<b>DCM 14 - 2020</b>	<b>Délégation du CM au maire</b>
<b>DCM 15 - 2020</b>	<b>Commission d'appel d'offres</b>
<b>DCM 16 - 2020</b>	<b>Délégués du SIEDS</b>
<b>DCM 17 - 2020</b>	<b>Délégués du SIVOM</b>
<b>DCM 18 - 2020</b>	<b>Délégués au Syndicat d'Incendie et de Secours de la Courance</b>
<b>DCM 19 - 2020</b>	<b>Délégués au SIVS</b>
<b>DCM 20 - 2020</b>	<b>Délégués au CNAS</b>
<b>DCM 21 - 2020</b>	<b>Délégués au CAN Energies renouv</b>
<b>DCM 22 - 2020</b>	<b>Délégués au Parc</b>
<b>DCM 23 - 2020</b>	<b>Délégués de la défense</b>
<b>DCM 24 - 2020</b>	<b>Délégués au Syndicat de desserte par voie des Marais Mouillés</b>
<b>DCM 25 - 2020</b>	<b>Délégué CAN CLECT</b>
<b>DCM 26 - 2020</b>	<b>Commission des impôts</b>
<b>DCM 27 - 2020</b>	<b>Déclaration d'Intention d'Aliener</b>
<b>DCM 28 - 2020</b>	<b>Création d'un poste de travail non permanent pour accroissement temporaire d'activité</b>

MOINARD Marcel		REIGNIER Bernard	
HERAULT Francette		GAUDIN Gilles	
GEANT Thierry		COMINET Lydiane	
MOULIN Mélina		QUEIROS Catherine	
ROY Nadège		MICHAUD Loïc	
DESSEVRE Annie			